

dans la région, la société en cause en engageait un autre hors de son territoire. L'association des camionneurs a accepté de transporter du gravier au prix fixé par le gouvernement provincial, et elle a assuré aux entrepreneurs, ainsi qu'à la *Defence Construction Limited*, qu'il ne se produirait aucun retard dans l'acheminement du gravier à l'emplacement désigné. L'association des camionneurs a également accepté que les détenteurs de contrats utilisent les 22 camions que possédait la société. Toutefois, l'association des camionneurs ne s'est pas déclaré d'accord avec la disposition relative à l'engagement d'un camion de l'extérieur pour chaque camion de la région. On estime qu'il serait possible d'utiliser de 80 à 100 camions sans qu'on ait à craindre d'embouteillage dans la circulation.

Le public a exprimé, dès le début de l'impasse, son inquiétude de ce que les arbres abattus au cours de la saison se trouvaient encore dans les bois, et que les camionneurs qui transportaient les billes étaient en grève pour exprimer leur sympathie avec les camionneurs de gravier. En votant pour libérer du piquetage actif les camionneurs transportant le bois, les camionneurs de gravier ont évité un état de choses grave, puisqu'ils leur permettaient ainsi de reprendre le transport des billes.

L'entreprise, étroitement liée au régime de défense du Canada, tant pour les opérations que pour la formation, a été retardée en raison de la suspension des travaux, d'abord attribuable à l'offre d'un taux de 70c. la tonne et, après qu'on fut convenu d'un taux de \$1.21, au fait que les entrepreneurs tenaient à recourir à des camions de l'extérieur. Cette situation aurait pu être évitée et elle risque de se reproduire à moins qu'on insère dans les contrats du gouvernement fédéral un article portant que les soumissionnaires reconnaissent les taux courants que versent les divers gouvernements provinciaux pour le transport du gravier par camion et qu'on accorde la priorité aux camionneurs de la région avant de recourir à ceux de l'extérieur.

Dans le cas qui nous occupe, les camionneurs assurant le transport du gravier ne fournissaient pas les matériaux. Il y allait des salaires versés aux camionneurs qui exploient leurs propres camions et, par conséquent, l'affaire n'intéresse pas la location du matériel. Je formule cette proposition aux ministres ou aux sociétés de la Couronne qui adjugent des contrats portant livraison de matériaux, fournis par un entrepreneur et livrés par des particuliers, afin qu'on puisse prévenir tout arrêt du travail en ce qui concerne les entreprises du gouvernement fédéral, tout en protégeant l'effectif ouvrier contre

ceux qui tentent d'abaisser les taux courants et tout en assurant une rémunération juste et équitable pour les services fournis.

L'impasse est maintenant disparue, et les camionneurs font la livraison du gravier qui servira à cette importante entreprise. La compagnie a enfin accepté les conditions de l'association des camionneurs: voilà qui montre, je pense, que les réclamations des camionneurs étaient justes et qu'ils avaient raison de les formuler. J'espère qu'à l'avenir on insérera des articles de sauvegarde dans les contrats afin de protéger les droits des camionneurs de Northumberland-Miramichi et de tout le Canada, qui font le transport du gravier, et de leur assurer une juste rémunération pour leurs travaux. Ces dispositions de sauvegarde figurant dans les contrats, ceux qui présentent des soumissions sauront que des taux fixes sont établis, tout comme il existe maintenant des taux horaires applicables à la main-d'œuvre. Ces dispositions de sauvegarde empêcheront qu'on cherche à forcer les camionneurs à fournir leurs services à des taux inférieurs aux prix de revient ou inférieurs aux taux qui sont reconnus comme normaux; elles empêcheront qu'on cherche, sans succès, à profiter de la situation dont j'ai parlé.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à propos d'une question qui inquiète tous les gens du Nouveau-Brunswick. Dans l'édition du 17 février de la *Gazette* de Montréal, on trouve un article où l'auteur se demande ce qui est arrivé du portrait à l'huile de feu R. B. Bennett, qui a été premier ministre du Canada de 1930 à 1935. L'article déclare que le seul portrait des anciens premiers ministres qui manque dans les couloirs du Parlement est celui de M. R. B. Bennett. L'article déclare en outre que Lord Beaverbrook avait pris des dispositions afin de faire transmettre par l'université du Nouveau-Brunswick, comme cadeau au Parlement canadien, le seul portrait à l'huile de M. Bennett dont on connaisse l'existence. Il y a plusieurs années, le sénateur Burchill, de concert avec des sénateurs du Nouveau-Brunswick et des membres du Parlement, a essayé d'obtenir un portrait du seul premier ministre originaire du Nouveau-Brunswick. Éventuellement, Lord Beaverbrook, chancelier de l'université du Nouveau-Brunswick, et un ami de toujours qui, au début de sa carrière, exerçait le droit avec M. Bennett dans un bureau d'avocats de Chatham au Nouveau-Brunswick, avait réussi à obtenir ce don pour le Parlement canadien.

On n'a pas encore installé ce portrait dans l'immeuble du Parlement et les Canadiens en général s'inquiètent de ce qu'on n'ait pas